

usagers. La réfection de cet ouvrage a été entreprise à la suite d'un accord conclu avec la province et la zone d'irrigation intéressée et elle a été achevée par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies en 1958. Un système d'irrigation par pression a également été aménagé par l'Administration pour l'irrigation de 290 acres de terres agricoles du sanatorium provincial de Tranquille.

Un important travail d'assèchement a été entrepris dans la vallée de Lillooet à la suite d'un accord entre le gouvernement canadien, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la direction de la zone d'endiguement de la vallée de la Pemberton. Ces travaux comprennent l'assèchement, sur une distance de 20 milles, du cours inférieur de la rivière Lillooet au moyen de digues, de drainage et d'amélioration du chenal afin de rétablir 12,000 acres de terres agricoles et d'en protéger 2,000 autres déjà en culture.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies a fourni au besoin les services de génie aux fermes expérimentales et aux autres organismes gouvernementaux. Les services comprennent: relevés dans le bassin du Fraser pour le compte de la Commission fédérale-provinciale du Fraser, rapports sur des projets d'aménagement et de rétablissement en Colombie-Britannique et services aux fermes expérimentales visant l'aménagement et l'amélioration des approvisionnements d'eau d'abreuvement et d'irrigation.

### **Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes**

Le programme de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes a été mis en route en vertu d'une loi fédérale adoptée en 1948 afin d'aider les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard à protéger et à aménager les terres basses envahies par la marée, principalement le long des cours d'eau qui se jettent dans la baie de Fundy. Ces régions sont exposées à l'inondation par la marée à moins d'être protégées par un réseau de barrages, de digues et d'aboiteaux (ouvrages pour régulariser les eaux douces). Les terres sont fertiles et, bien exploitées, elles peuvent donner un bon rendement.

Les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent la responsabilité du rétablissement des terrains marécageux visés par la loi. Le gouvernement fédéral construit les ouvrages afin de contenir la marée, les entretient jusqu'à ce que les provinces les prennent en charge et fournit les services de génie nécessaires. Le gouvernement provincial assure l'organisation des circonscriptions de propriétaires afin d'assécher les terrains, et favorise l'amélioration et l'utilisation rationnelle des terres ainsi aménagées.

Au 31 mars 1960, les provinces avaient demandé de protéger environ 95,450 acres contre l'inondation par l'eau de la mer. Des ouvrages de protection avaient été construits pour 76,813 acres et les plans étaient en voie d'exécution pour assécher une autre superficie de 3,750 acres (Nouvelle-Écosse, 43,635 acres; Nouveau-Brunswick, 36,653 acres et Île-du-Prince-Édouard, 275 acres). Cette étendue intéresse environ 3,500 fermes dont la superficie total dépasse 450,000 acres.

Les ouvrages classiques de protection des terrains marécageux sont les digues et les aboiteaux auxquels s'ajoutent les travaux le long des berges. Certains cours d'eau exposés aux marées se prêtent à la construction de barrages ou d'aboiteaux, ce qui dispense de construire des ouvrages sur leur cours supérieur et permet un drainage plus efficace des terres protégées. Deux ouvrages importants de ce genre sont le barrage de la rivière Annapolis en Nouvelle-Écosse et celui de la rivière Tantramar au Nouveau-Brunswick maintenant terminés. Les frais ont été partagés avec une administration provinciale dans les deux cas, étant donné que les barrages servent en même temps de traverses, et éliminent ainsi la nécessité de construire des ponts routiers à ces endroits. Ce sont des barrages empierreés munis de vannes pour l'écoulement des eaux douces et construits sur des rivières où les marées atteignent plus de 30 et 40 pieds respectivement. Des études sur l'installation de centrales électriques, afin de harnacher l'énergie produite par la marée à Annapolis Royal (N.-É.), en ont montré la praticabilité, mais le plan n'a pas reçu de considération sérieuse à cause du coût excessif.